

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Vendredi 22 Octobre.

Après les terribles orages qui ont agité les dernières séances, après ces scandaleuses scènes qui déshonorent à la fois les législateurs et la législature; il est doux et consolant pour les citoyens, de voir les esprits se calmer et se réunir dans la discussion paisible d'un objet aussi important que la contribution personnelle. Il faut rendre à l'assemblée cette justice, que la question de l'impôt s'y traite avec toute l'attention et toute la maturité qu'elle exige, mais on désireroit que nos représentans eussent moins de faiblesse pour leur comité, qui semble avoir auprès d'eux le même crédit qu'un visir auprès d'un despote aveugle et paresseux. Il ne suffit pas d'écouter les bons avis, il faut en profiter. On se plaint aussi que cette discussion, si intéressante de l'impôt, n'ait pas été précédée d'une déclaration des principes généraux, d'après lesquels on avoit dessein de l'établir: des législateurs qui ont fait tant de phrases inutiles et dangereuses sur des points de métaphysique, auroient du commencer leurs travaux sur la contribution par une théorie courte et lumineuse de l'impôt, propre à rassurer sur leurs talens et sur leurs intentions.

Avant de passer à l'ordre du jour, on s'est amusé assez long-tems à quelques préliminaires qui ne sont précieux que par l'argent qu'ils coûtent à l'état. On diroit que nos députés remplissent une tâche pénible et gratuite; ils se traînent lentement à l'assemblée comme à une corvée désagréable; sur-tout quand on doit y discuter quelques points tristes et graves tels que l'impôt, où le fanatisme et l'orgueil ne trouvent point leur compte: M. d'André, qui a autant de passion pour faire des lois, que Perrin Dandin en avoit pour juger, M. d'André, qui tous les jours entre le premier à la salle et en sort le dernier, s'est plaint avec raison du tems qu'on perdoit à attendre les traîneurs. Il semble en effet que ces censeurs inflexibles, ces réformateurs impitoyables de tous les états de la société devroient eux-mêmes donner

l'exemple de la plus rigoureuse exactitude, toute leur indulgence seroit-elle donc réservée pour eux-mêmes? ces hommes, dont l'œil perçant découvre des abus où il n'y en pas, seroient-ils aveugles sur ceux qui existent dans leur sein, et les abus poursuivis et chassés avec tant d'acharnement de toutes les parties de la France seroient-ils venus se réfugier dans l'assemblée nationale comme dans un asyle inviolable. Le ponctuel M. d'André vouloit qu'on décrétât, ou que chaque jour à neuf heures et demie on feroit l'appel nominal pour connoître les absens, ou que désormais les séances ne s'ouvreroient qu'à midi. La mercuriale de ce législateur zélé et infatigable a reçu le même accueil qu'on a coutume de faire aux motions de M. Mallouet, sur le rétablissement de l'ordre. Ceux qui étoient dans la salle se sont desennuyés à décréter, sur la motion de M. Choiseul-Praslin, que les colonels feroient prendre aux cravattes de leurs régimens les couleurs nationales. En effet, il n'eut pas été décent, tandis que nous avons un pavillon national, de n'avoir pas aussi des cravattes nationales: et il ne faut pas demander si le pavillon, sous lequel les *Tourville* et les *Duquene* ont acquis tant de gloire à la marine française n'étoit pas un pavillon national; si les cravattes des régimens qui, sous les *Condé* et les *Turenne*, ont rendu nos armes si redoutables, n'étoient pas des cravattes nationales; si cette importance, attachée à des couleurs, n'est pas frivoles et puérile; si elle ne contribue pas à rendre la nation française plus ridicule que respectable aux yeux des étrangers. Ces questions seroient, aux yeux de M. de Mirabeau, des crimes de lèse-nation, et il se feroit un devoir de dénoncer le questionneur comme traître à la patrie, tant les couleurs lui paroissent essentielles à la constitution.

On n'a pas encore donné à l'éducation publique la teinte nationale; et c'est de quoi tous les esprits forts du royaume sont occupés. Quelques professeurs de je ne sais quel collège ont fait hommage à l'assemblée, par l'organe de M. Bouche, d'un plan d'éducation nationale: c'est le mille et unième rêve qui paroît sur cette matière depuis la révolution; et si

le comité de constitution réunit et fond toutes ces chimères dans son plan , ce sera le plus merveilleux ouvrage de l'Europe. Au reste , des professeurs sont plus capables que d'autres de tracer un bon plan d'éducation , parce qu'ils ont l'expérience pour guide : mais si des professeurs n'ont pas lu le traité des études de M. Rollin ; ou si , après l'avoir lu , la plume ne leur est pas tombée des mains , je les regarde comme incapables d'écrire sur ce sujet. Je puis assurer d'avance que ni les comités , ni les clubs , ni l'assemblée , ne feront jamais sur l'éducation et sur les études un plan meilleur que celui de Rollin , chef-d'œuvre auquel il ne manque , pour être admiré aujourd'hui , que d'avoir été fait hier , et de porter le titre à la mode , d'éducation nationale.

Un membre du comité des monnoies a donné les plus brillantes espérances , fondées sur la fabrication d'une nouvelle monnoie de billon qui doit , selon lui , ramener l'abondance et la prospérité dans ce pauvre royaume.

Mais M. Vernier a porté la terreur et la consternation parmi les gens de loi , en citant fort indistinctement un trait héroïque de désintéressement de la part de plusieurs juges de Franche-Comté , qui font à la nation le sacrifice d'un tiers du traitement que la loi leur assigne : cette anecdote patriotique a paru très-romanesque à ceux des auditeurs qui prétendent aux places de juges , et qui ne sont patriotes que par leurs attentats contre l'autorité royale , le clergé et la noblesse. Au lieu des applaudissemens que méritoit cette générosité si rare , elle a été accueillie par des cris de l'ordre du jour , auquel on s'est hâté de passer. On a décrété les deux premiers articles de la contribution personnelle : le troisième a été discuté.

Dans toute société bien gouvernée , on doit réserver une portion du territoire pour en faire un domaine public dont les revenus , fidèlement administrés , servent aux besoins de l'état ; chaque citoyen doit avoir une propriété foncière ; c'est l'objet que se sont proposé constamment les plus habiles législateurs ; et le but de leurs meilleures lois a toujours été d'empêcher ces propriétés de se concentrer dans un petit nombre de mains. La loi qui défendoit à tout citoyen romain de posséder plus de cinq cents arpens de terre , étoit la sauve-garde des mœurs et de la liberté ; ce fut pour remettre en vigueur cette loi , que les deux Gracques périrent : les hommes qui ne possèdent rien sont incommodes et dangereux dans un état , par la facilité qu'ils ont d'échapper à la loi : ils n'ont point de patrie ; au sein de la république la plus libre , ils sont esclaves de celui qui les nourrit.

Un des grands vices de notre gouvernement est le petit nombre de propriétaires fonciers , qui ne comprend guères qu'un quart des habitans : c'est ce qui rend nécessaire la contribution personnelle. Montesquieu trouve cette imposition plus propre à la servitude , et la taxe réelle plus convenable à la liberté : cela seroit vrai , si la taxe par tête étoit

égale pour tous les individus ; mais lorsqu'elle est proportionnée aux moyens des particuliers , elle est la plus équitable et la plus convenable à des hommes libres.

Mais rien n'est plus difficile que d'observer ces proportions ; Et pour répartir équitablement la taxe personnelle , l'imposition doit en être faite non-seulement en raison des biens des contribuables , mais en raison composée de la différence de leurs conditions et du superflu de leurs biens ; « opération très-importante et très difficile » , dit J. J. Rousseau dans son discours sur l'économie politique , « que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens , et qui savent l'arithmétique » ; mais dont les Platon et les Montesquieu n'eussent osé se charger qu'en tremblant et en demandant au ciel des lumières et de l'intégrité.

Je ne doute pas aussi que les membres du comité d'imposition , malgré leur honnêteté et leurs connoissances arithmétiques , ne tremblent et n'invoquent bien dévotement le secours céleste. Leur troisième article porte que la contribution personnelle commune à tous les habitans , aura pour base de répartition la qualité de citoyen actif , la valeur annuelle de l'habitation fixée suivant le prix du bail ou l'estimation qui en sera faite , les domestiques mâles , les chevaux de selle et de carrosses ou cabriolets dans les villes. Il a éprouvé les plus grandes contradictions ; on ne tarisoit point sur les inconvéniens. La contribution sur les loyers , disoit-on , est une véritable contribution foncière , onéreuse et tyrannique ; elle n'atteint pas les fortunés du porte-feuille , elle pèse sur l'artiste et l'artisan qui souvent ont besoin de grands emplacements ; sur les pères de nombreuses familles , qui ne peuvent se loger à l'étroit ; tandis que le célibataire , le riche isolé échappe à l'impôt par un local peu étendu ; on desertera les maisons des villes , qui perdront une grande partie de leur valeur : les baux à loyer deviendront frauduleux ; les citoyens seront tentés de conserver leurs biens aux dépens de leurs mœurs , et d'appeler contre l'impôt le secours de la mauvaise foi. Telles étoient les objections de MM. Mallouet , Vernier , Bianzat , Buzot , Brillant-Savarin. Mais ce qu'ils proposoient à la place de l'article du comité , en étoit la meilleure apologie : l'un vouloit qu'on s'en tint pour la valeur des loyers , à la déclaration des contribuables ; l'autre demandoit qu'on évaluât la fortune des individus , d'après la commune renommée : celui-ci étoit d'avis qu'on laissât aux municipalités le droit d'imposer annuellement , à raison de leurs facultés mobilières , les citoyens de leur arrondissement ; mais Dieu nous garde de l'estimation faite par les municipalités ; et qu'elles se mêlent de nos affaires le moins qu'il sera possible. L'arbitraire entre essentiellement dans la contribution personnelle , mais le mode proposé par le comité , est encore celui sur lequel l'arbitraire a le moins d'influence ; on promet d'ailleurs des modi-

fications, des explications, des adoucissements, pour les artisans et artistes, pour les pères de famille, etc. L'effet de la fraude dans les baux deviendra nul, par l'estimation qui sera faite des révisions,

M. Rewbell, qui n'est pas galant, vouloit qu'on imposât les domestiques femelles, et citoit l'exemple de l'Angleterre; il étendoit ses vues économiques jusques sur les chiens; et s'il eût réussi, peut être les chats n'eussent point échappé à la taxe personnelle; mais M. Garat l'aîné s'est élevé contre cette imposition de chien, et a trouvé bien dur qu'on imposât un citoyen parce qu'il avoit un ami.

M. Roederer a plaidé pour les femmes, plus nécessaires que les hommes dans l'intérieur des maisons, qui prennent soin des malades et des enfans, et sont peu propres au travail de la terre: il a combattu avec succès ses nombreux adversaires, et a fait triompher l'article du comité.

On a annoncé la mort du brave *Desile*, et M. le président a été chargé de témoigner aux parens de ce généreux guerrier les regrets de l'assemblée sur une perte qui leur est commune avec la France.

On a aussi rappelé la motion faite par M. Dandré, et c'est alors que M. de Lepoud s'est écrié avec un enthousiasme très-comique pour tous ceux qui connoissent la vérité. « Un décret est inutile cette assemblée est composée de membres qui, pour donner une patrie aux François, ont su braver la mort et les tyrans. Je sais que plusieurs d'entr'eux réparés dans vos comités sont souvent obligés de passer la nuit dans les travaux les plus importans. Je sais que d'autres sont également occupés à des correspondances intéressantes pour échauffer le patriotisme; mais ce qu'ils ont fait, ils sauront encore le faire, ils sauront mourir, s'il le faut, pour terminer l'immortel ouvrage qu'ils ont commencé. Je demande que M. le président dise seulement *la patrie souffre*. Il n'en faudra pas davantage. »

Si cette plaisante déclamation, n'est pas une satire amère, ou le fruit d'un enthousiasme factice; assurément quelq'enchantement malin a fasciné les yeux de M. Lépond, puisque tout ce qui se passe autour de lui ne peut dissiper son illusion. Il est évident que les patriotes de l'assemblée n'ont couru eux-mêmes aucun risque de la vie, et qu'ils en ont fait courir à beaucoup d'honnêtes-gens; que dans les comités ils font faire leur besogne par des secrétaires aux frais de la nation; et qu'échauffer le patriotisme des brigands n'est pas une œuvre bien méritoire.

Séance du Samedi matin 23 Octobre.

La nature, en nous créant, se trompe quelquefois. La noblesse des sentimens n'est pas toujours jointe à celle de l'origine. A l'ouverture de cette séance, un jeune commandant de la garde nationale, qui se dit âgé de 19 ans seulement, a fourni la triste preuve de ces écarts de la nature. Pour

conserver la faveur populaire et son commandement, il abjure son sang, et rétracte, par écrit, sa signature apposée à une protestation de la noblesse. Il demande indulgence et pardon en faveur de son jeune âge. Je pourrois lui répondre:

..... Dans les ames bien nées.

La vertu n'attend pas le nombre des années.

Mais par considération pour sa jeunesse, j'excuse un peu cette hontense rétractation, dont il rougira, sans doute, quand l'âge aura mûri sa raison, quand détrompé des illusions de la fortune, et convaincu de l'inconstance de la faveur populaire, il sera en état de connoître le prix des sentimens et des vertus héréditaires de la noblesse.

Pour réparer le scandale de cette lettre de l'apostat de la noblesse, on lit deux adresses très-édifiantes, l'une des sous-lieutenans de vaisseaux, l'autre du club des amis de la constitution de Brest; toutes deux remplies de sentimens patriotiques, propres à ramener la subordination dans l'escadre, à inspirer aux matelots la confiance que méritent les talens et les vertus de M. Albert de Rioms. Les principes de ces deux adresses sont les mêmes; mais le style et le ton en sont bien différens. Celle des sous-lieutenans paroît l'ouvrage du cœur et du sentiment; celle des *clubistes* de la constitution, le fruit de l'esprit et de la politique; la première respire la franchise de braves militaires, la seconde, la morgue de rhéteurs empoulés.

M. Louis Noailles sollicite l'impression du procès-verbal des commissaires envoyés à Nancy. Comme j'ai excusé, en faveur de sa jeunesse, l'apostat de la noblesse, je pardonne de même à l'indiscrétion du jeune Noailles. Il ne sent pas que les petits avantages qu'on pourroit tirer des faits favorables au parti dominant, consignés dans ce procès-verbal très-adroitement rédigé, ne compenseroient pas les réclamations, les réfutations auxquelles l'exposeroit le grand jour de l'impression. Il vaut bien mieux laisser distiller au comité le venin qu'on en veut extraire. Aussi n'a-t-on eu aucun égard à la demande indiscrete de M. de Noailles.

Dans la séance de la veille, on avoit ajourné une motion de M. Lavenue, tendante à faire imposer les rentiers de l'état. M. de Mirabeau, à la lecture du procès-verbal qui relate cet ajournement, sent dans ses veines le bouillon de la furie de l'agiotage jusqu'au plus violent emportement. Il dénonce comme méprisable et scandaleuse cette proposition, qu'il s'engage à combattre lors du rapport du comité d'imposition. La discussion seroit ici prématurée; mais je contracte aussi l'engagement de laver la tache de mépris et de scandale imprimée à la proposition juste de M. Lavenue, et d'appaiser les bouillons de la furie de M. de Mirabeau, si les raisons peuvent le calmer.

On passe ensuite à l'ordre du jour, la contribution personnelle. M. Anson, rapporteur, débute

par un trait, sinon de modestie, du moins de prudence. Voyant que personne ne songe à louer ce comité, dont il est le principal ornement, il en fait lui-même un pompeux éloge; et, ce qui flatte bien davantage l'auguste assemblée, il censure ensuite la conduite des ministres *qui ne font pas*, dit-il, *tout ce qu'ils peuvent*. Outre que la critique est un peu vague, je crois que M. Anson ne se l'est permise que pour capter la bienveillance de ses auditeurs, et faire digérer plus facilement à l'assemblée le reproche *de pas renvoyer au pouvoir exécutif tout ce qui concerne l'exécution des décrets*.

Les ministres ne sont que les agens du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif n'a d'autre fonction que faire exécuter les décrets. L'assemblée qui veut tout faire par elle-même, réunir, exercer tous les pouvoirs, ne renvoie pas l'exécution de ces décrets au pouvoir exécutif. Les ministres n'ont donc rien à faire. Comment M. Anson a-t-il pu dire qu'ils *ne font pas tout ce qu'ils peuvent*; à moins qu'il ne veuille leur reprocher de ne pas venir se plaindre hautement à l'assemblée de ses usurpations, de son despotisme, des atteintes qu'elle porte tous les jours aux droits du pouvoir exécutif.

Après avoir fait l'éloge du comité, l'apologie des ministres, la censure de l'assemblée nationale, M. Anson propose les articles sur l'imposition personnelle.

« La partie de cette contribution qui portera uniquement sur les salaires privés et publics, les revenus d'industrie et des fonds mobiliers, sera fixée d'après la cote des loyers d'habitation. Cet article ne pouvoit souffrir aucune difficulté.

« La législature déterminera chaque année la somme de la contribution personnelle, d'après les besoins de l'état. « Moyennant cette sage précaution la présente législature qui jouit d'un fonds immense d'assignats, pourra modérer assez l'imposition pour ne pas exciter de violentes réclamations; mais quand elle aura dévoré les assignats, que je plains les prochaines législatures!

Un troisième article m'a paru bien extraordinaire; et je ne puis concevoir qu'il n'ait pas essuyé la plus légère opposition. Il est décrété « que pour remplacer les non-valeurs résultantes des décharges » ou modérations accordées pour des accidens fortuits, il sera établi un fonds formé par un excédent sur la contribution personnelle, duquel fonds » la moitié sera confiée à l'administration de chaque

» département; L'AUTRE MOITIÉ RESTERA A LA DISPOSITION DE LA LÉGISLATURE.

N'est-il pas bien extraordinaire que le corps législatif prétende avoir son trésor particulier? Et qu'en veut-il donc faire? Est-ce pour lui; est-ce pour ses créatures qu'il réserve ces fonds? Une caisse à la disposition de la législature! Il ne lui manquoit plus que cette dernière entreprise pour accumuler tous les pouvoirs. Ainsi, au trésor royal, va succéder celui de la législature! Et de quels revenus ce trésor sera-t-il alimenté? d'un excédent sur la contribution personnelle. Ainsi il faudra surcharger, écraser d'impôt chaque citoyen pour former à chaque législature un trésor, un trésor qui sera à sa libre disposition, et dont cette puissance absolue, indépendante ne devra compte à personne, un trésor qu'elle fera grossir à son gré, puisque maîtresse d'augmenter chaque année la contribution personnelle, elle pourra sous prétexte d'accidens fortuits accorder des décharges et des modérations dont elle se réserve et s'adjuge, de sa pleine autorité, la moitié du remplacement.

Puisque cet excédent de contribution personnelle est destiné à remplacer les non-valeurs, pourquoi les fonds qui en proviennent ne vont-ils pas dans les mêmes caisses, ou eussent été versées les contributions ordinaires qu'on eut perçues, si des accidens fortuits n'eussent pas occasionné des non-valeurs. Ainsi les malheurs des tems qui produiront des non-valeurs, qui forceront d'accorder des décharges ou modérations, appauvriront et le trésor public et les caisses des départemens et districts, et les particuliers assujettis à un excédent de contribution. La seule caisse de la législature s'engraïssera des calamités particulières et publiques. Voilà, certes, une source de fortune bien digne de nos bienfaisans législateurs!

Mais de quel droit vont-ils se créer un trésor sur le malheur des tems? La nation leur avoit-elle donné ce pouvoir inoui? Ne doivent-ils pas être contents du traitement magnifique qu'ils se sont eux-mêmes libéralement adjugé? Et qu'ont-ils besoin d'un trésor particulier, dont il n'indiquent pas même l'emploi et la destination? Ont-ils des dépenses sourdes et cachées à faire? Est-ce que la caisse de la révolution est épuisée, qu'on veut en former une nouvelle à la législature?

Cet article est effrayant, menace et la liberté et la propriété de la nation. Je le répète, il est étonnant qu'il n'ait essuyé aucune contradiction.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-Andre-des-Arts, n°. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.